



CHAMPIONNAT DES CLUBS VETERANS (CDC-V) DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE REGLEMENT DE LA COMPETITION

ARTICLE 1 :

Le Championnat Départemental des Clubs Vétérans (CDC-V) est placé sous la gestion de Commission Vétérans du Comité Départemental de la Haute-Loire désignée ci-après **Commission Vétérans**

Ce championnat est la déclinaison départementale du Championnat Régional des clubs Vétérans (CRC-V) et du Championnat National des Clubs Vétérans (CNC-V). Les équipes engagées dans le CDC-V sont issues des clubs affiliés à la FFPJP dans le département et s'engagent à respecter le règlement fédéral.

1ERE PARTIE: ORGANISATION DU CDC-V

ARTICLE 2 :

Le CDC-V est ouvert à tous les licenciés ayant 60 ans dans l'année du championnat. Les équipes sont constituées de joueurs ou joueuses du même club et leur nombre par équipe sur une saison n'est pas limité.

Chaque Club peut engager autant d'équipe qu'il le souhaite.

Un droit d'inscription, fixé par le Comité Départemental, sera perçu annuellement pour chaque équipe engagée. Les inscriptions sont closes le 31 janvier de l'année en cours.

Les clubs inscrivant plusieurs équipes prendront soin de les désigner par ordre croissant de niveau sportif (exemple NOM DU CLUB 1 jouera dans la division la plus élevée, NOM DU CLUB 2 dans une division inférieure (ou égale si plusieurs équipes dans la même division). Chaque équipe devra désigner un capitaine en précisant ses nom et prénom.

A l'inscription, chaque club devra désigner un responsable d'équipe (capitaine) possédant si possible une adresse e-mail et un numéro de téléphone. Il sera le correspondant de son équipe auprès de Comité de Pilotage du CDC-V. Il pourra être joueur et/ou coach.

ARTICLE 3 :

Le CDC-V se déroule selon les mêmes modalités que le règlement des championnats des clubs aussi bien dans son organisation, la composition des équipes, les classements et le déroulement des rencontres. La mixité est autorisée sans aucune limite hommes ou femmes.

Un seul joueur muté extra-départemental est autorisé par équipe pour l'ensemble de la saison.

Tout joueur de nationalité étrangère, licencié auparavant dans un autre pays, peut participer aux différents championnats des clubs. En revanche lors de sa première année de licence FFPJP sur le territoire national, il sera considéré comme un joueur muté extra départemental. En dehors de cette règle le nombre de joueurs étrangers n'est pas limité par équipe.

Il en est de même pour un joueur français licencié à l'étranger qui reviendrait en France prendre une licence FFPJP.

La règle des joueurs "brûlés" (*) s'applique aux joueurs vétérans s'ils sont amenés à jouer dans l'une ou l'autre équipe vétérans de leur club. Ils peuvent cependant évoluer librement (hommes et femmes) en CDC Open et CDC Féminin sans être considérés comme joueurs "brûlés". Cette règle s'applique uniquement sur la saison en cours.

(*) *Joueur "brûlé" = joueur ne pouvant plus jouer dans une autre équipe suivant les conditions stipulées à l'article 11.*

ARTICLE 4 :

Ce championnat comporte quatre Divisions. Chaque début de saison, les poules du CDC-V seront constituées en tenant compte de la composition des poules et des résultats de l'année précédente (application des principes de montée/descente) ainsi que du nombre d'équipes inscrites pour l'année à venir.

La 1ère Division, la plus haute avant le niveau régional, sera constituée de 4 poules de 8 équipes, réparties sur deux secteurs.

SECTEUR A : 2 poules constituées d'équipes du secteur de Brioude et d'équipes des secteurs du Puy (les plus proches géographiquement du secteur de Brioude).

SECTEUR B : 2 poules constituées d'équipes du secteur d'Yssingeaux et des secteurs du Puy (Les plus proches géographiquement du secteur d'Yssingeaux).

La répartition des équipes dans chaque poule entre secteur de Brioude, secteur d'Yssingeaux et les secteurs du Puy sera le plus homogène possible (la parité sera recherchée dans la mesure du possible). C'est la Commission Vétérans qui décidera de cette répartition, en début de saison, au vu des équipes effectivement inscrites. Il sera tenu compte des conditions climatiques, géographiques et routières.

En cas de montée ou descente du CRC-V :

- En cas de descente d'une équipe CRC-V de la Haute-Loire, le moins bon des antépénultièmes de la Division 1 de l'année précédente descendra en Division 2,
- En cas de descente des deux équipes de Haute-Loire, les deux moins bons des antépénultièmes de la division 1 de l'année précédente descendront en Division 2,
- En cas de montée d'une équipe de CDC-V Division 1 en CRC-V, le meilleur 3^{ème} de Division 2 de l'année précédente montera en Division 1.

La 2ème Division, sera constituée de 4 poules de 8 équipes, réparties sur deux secteurs. Même principe de répartition en secteur A et B comme pour la Division 1.

La 3ème Division, sera constituée de 4 poules de 8 équipes, réparties sur deux secteurs. Même principe de répartition en secteur A et B comme pour la Division 2.

La 4ème Division, sera composée de poules de 32 équipes maximum, réparties en poule de 8 si possible, selon le nombre d'équipes inscrites. Même principe de répartition en secteur A et B comme pour la 3^{ème} division.

Modalités générales de répartition :

La répartition par secteur (secteur de Brioude, secteur d'Yssingeaux et les deux secteurs du Puy confondus) sera la règle mais, pour un parfait équilibrage des poules, certaines équipes pourraient être affectées à une poule d'un autre secteur (suivant leur localisation géographique).

Pour toutes les divisions, quel que soit le niveau, un même club ne pourra avoir plus de 2 équipes dans la même poule. Quand un club possède plusieurs équipes à un même niveau et une même division, les équipes seront placées dans des poules différentes.

Si cette règle ne peut s'appliquer (nombre d'équipes supérieur au nombre de poules), les équipes d'un même club doivent se rencontrer obligatoirement lors du premier match « aller » et « retour ». La phase de poules se déroulera en match aller-retour entre toutes les équipes de la poule, ces matchs seront joués sur une seule demi-journée.

Les matchs se dérouleront les mardis après-midi, à 14h30, suivant un calendrier qui sera élaboré en début de saison par le Comité de Pilotage.

Suivant les contraintes et les aléas du calendrier, des rencontres pourront être programmées, de manière occasionnelle le jeudi.

ARTICLE 5 : Montées et descentes

Les montées et descentes entre divisions s'effectueront suivant les règles précisées en début de saison par la Commission Vétérans :

- Descente de 1^{ère} en 2^{ème} Division: Les deux derniers de chaque poule.
- Descente de 2^{ème} en 3^{ème} Division: Les deux derniers de chaque poule.
- Montée de 2^{ème} en 1^{ère} Division: Les équipes de 2^{ème} Division qualifiées pour les ¼ de finale (sous réserve que les montées/descentes entre 1^{ère} division et CRC-V soient équilibrées). Dans le cas contraire, le nombre d'équipe pourra être supérieur ou inférieur. Pour arrêter le choix des équipes, la Commission Vétérans se basera sur le classement à la fin des phases de poules après application des critères de l'article 15.
- Montée de 3^{ème} en 2^{ème} Division: Les équipes de 3^{ème} Division qualifiées pour les ¼ de finale. Au terme des rencontres de poules, les équipes à égalité se verront départagées suivant les critères précisés à l'article 15.
- Descente de 3^{ème} en 4^{ème} Division: Les deux derniers de chaque poule.
- Montée de 4^{ème} en 3^{ème} Division: Les équipes de 4^{ème} Division qualifiées pour les ¼ de finale.

Au terme des rencontres de poules, les équipes à égalité se verront départagées suivant les critères précisés à l'article 15.

Toute équipe nouvellement inscrite débutera dans la division la plus basse.

ARTICLE 6 : Phases finales

En 1^{ère} Division : Les premiers et seconds de poules seront qualifiés pour les ¼ de finale. -

En 2^{ème} Division : Les premiers et seconds de poules seront qualifiés pour les ¼ de finale. -

En 3^{ème} Division : Les premiers et seconds de poules seront qualifiés pour les ¼ de finale.

En 4^{ème} Division : Les premiers et seconds de poules seront qualifiés pour les ¼ de finale.

Quelle que soit la Division, les matchs de ¼ de finales seront déterminés par tirage au sort intégral, sans tenir compte des secteurs, en application des principes suivants:

- Aucun match entre équipes issues de la même poule.
- En 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Division, un premier de poule rencontrera un second de poule sur le terrain du mieux classé.
- En 4^{ème} Division, en cas de nombre de poules inférieure à 4 ou de poules n'ayant pas le même nombre d'équipes, il sera fait application de l'article 15 pour déterminer le 1er et meilleur 2^{ème} de toutes les poules.

Une journée finale sera organisée sur un site unique comprenant ½finale, finale et match de classement pour chaque division.

Le site de cette journée finale sera choisi par le Comité Départemental parmi les postulants.

Elle sera placée sous l'autorité d'un Délégué et d'un Arbitre désignés par le Comité. Les frais de restauration du Délégué et de l'Arbitre ainsi que les frais d'arbitrage seront à la charge de la société organisatrice.

La société organisatrice devra respecter le cahier des charges défini par le Comité et notamment le nombre de terrains nécessaires (48 pour 4 Divisions ou organisation des jeux en décalé).

Pour cette journée finale, les rencontres seront déterminées, pour chaque division, par un tirage au sort intégral. Les demi-finales débuteront à 9h et les finales et matchs de classements se joueront à partir de 14h30.

Dans chaque division, le club vainqueur sera déclaré champion départemental par équipes de clubs Vétérans.

Cas des montées en division supérieure :

En 1^{ère} Division, le champion, voire le vice-champion, ont vocation à monter en CRC-V suivant les critères imposés par le niveau supérieur. Le nombre d'équipe devant monter au niveau supérieur sera précisé par le Comité Régional en début de saison.

Cependant, un club de Haute-Loire pourra refuser sa montée en CRC-V dès lors qu'il pourra justifier de contraintes économiques et sociales telles que sa participation au CRC-V pourrait mettre en péril le Club. Un courrier recommandé motivé et circonstancié devra être préalablement adressé au Président du Comité Départemental qui statuera.

Cependant tout club qui aura refusé la montée en CRC-V se verra contraint de s'acquitter du remboursement de la récompense financière qui lui a été attribuée en phase finale du championnat précédent.

Pour les autres Divisions (de la 2^{ème} à la 4^{ème}), les clubs et capitaines d'équipes qualifiées pour les ¼ de finale s'engagent à monter dans la division supérieure. Ce point figurera dans les feuilles d'inscription des équipes.

Le Comité Départemental se réserve le droit de doter financièrement le CDC-V à sa convenance en fonction des possibilités. Les récompenses pourront être remises à l'issue de la journée finale ou lors d'une soirée spéciale.

2EME PARTIE: DEROULEMENT DES RENCONTRES

ARTICLE 7 :

Les joueuses et joueurs participant aux différentes rencontres de ce championnat doivent être impérativement habillés avec un haut identique portant l'identification du club y compris pour l'Individuel et ce, dès le premier tour de la compétition. Un bas sportif de même couleur et homogène est obligatoire.

Tout joueur ne respectant pas le règlement ne pourra disputer aucune partie (même en tant que remplaçant). Toute contestation devra être signalée avant le début de la partie mais aussi en cours de partie si les joueurs changent de tenue. Aucune contestation ne peut être retenue après la fin d'une partie.

Licences : Tout joueur participant au match doit présenter son support de licence.

Cas des phases finales avec présence d'un délégué : Si un joueur se présente sur la compétition sans son support de licence (oubli, perte, etc..), il sera autorisé à participer sur présentation d'une pièce d'identité, si et seulement si, il est possible de vérifier informatiquement sa fiche de licence. De plus, après vérification, si le joueur est effectivement licencié, il devra s'acquitter d'une amende de 10€.

ARTICLE 8 :

Le président du club qui reçoit, assure ou fait assurer l'arbitrage et l'émargement des feuilles de match par un membre désigné par celui-ci (Article 16 du Règlement Sportif de la FFPJP).

Concernant le CDC-V, il revient aux capitaines d'équipe de faire respecter le règlement, y compris les tenues.

Responsabilité des capitaines : Outre la gestion de leur équipe (dépôt des licences, composition des équipes, coaching, gestion de la feuille de match, etc....), les capitaines doivent:

- Faire appliquer le présent règlement,
- Faire appliquer le règlement officiel sport pétanque dans le jeu,
- En concertation avec le capitaine de l'équipe adverse, s'assurer du bon déroulement du match et régler, à l'amiable, tout litige qui pourrait survenir entre joueurs.

ARTICLE 9 :

Les équipes sont constituées de six joueurs, dont un capitaine, mais les feuilles de match renseignées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à huit joueurs.

Une équipe devra se présenter avec un minimum de quatre joueurs, sinon elle sera battue par forfait. Il en est de même si un ou plusieurs joueurs abandonnent la compétition avant l'acquisition du résultat final.

La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

L'ordre des parties est impérativement fixé suivant la feuille de match. Les feuilles de match seront donc remplies en trois fois, avant les individuels, avant les doublettes et avant les triplettes.

Les membres des équipes peuvent être différents à chaque rencontre, capitaine d'équipe inclus. Chaque rencontre comprend 6 parties individuels, 3 parties en doublettes, 2 parties en triplettes, qui rapportent respectivement 2, 4 et 6 points au club.

Ordre des parties:

- **Un cycle de 6 individuels à 2 points, total = 12 points**
- **Un cycle de 3 doublettes à 4 points, total = 12 points**
- **Un cycle de 2 triplettes à 6 points, total = 12 points**

Le système de points est établi de sorte que le match nul soit possible. Nombre de points attribués par rencontre :

- **Victoire = 3 points,**
- **Match nul = 2 points à chaque équipe,**
- **Défaite = 1 point,**
- **Forfait = 0 point (+ amende)**

L'équipe vainqueur sur forfait sera considérée comme ayant remporté la rencontre 19 à 0 avec un goal average de +19

ARTICLE 10 :

Les remplacements éventuels peuvent intervenir en cours de partie, sauf pour l'individuel. Dans les parties en doublettes et en triplettes d'un même match, il est permis de remplacer un joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les deux remplaçants. Par contre, on ne peut pas remplacer deux joueurs dans une même doublette ou une même tripléte.

Modalités de remplacement:

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre (cas des phases finales), lors de la mène précédent le remplacement.

Les remplaçants sont obligatoirement les joueurs qui n'ont pas débuté la phase en doublette ou en tripléte. Dans tous les cas, le joueur sorti ne peut revenir jouer dans la même partie ou entrer dans une autre.

ARTICLE 11 :

Un joueur est considéré comme ayant participé à un match dès lors que son numéro de licence apparaît sur une feuille de match, même s'il ne participe à aucune partie de la rencontre concernée.

Un joueur ayant disputé 1 match pour une équipe ne pourra plus en changer. Il est alors déclaré "brûlé" et ne peut plus être intégré dans une autre équipe de son club et doit poursuivre la saison dans cette seule équipe.

L'équipe qui utiliserait à tort un joueur ayant déjà joué dans une autre équipe se verrait pénalisée de la façon suivante : match perdu 19 à 0, goal average -19 et 0 point attribué (mais pas de pénalité financière).

L'équipe adverse se verrait créditée de 3 points pour un match gagné, 19 à 0 et un goal-average de +19.

Pour assurer le respect de cette règle, la Commission Vétérans effectuera un suivi hebdomadaire de la composition des équipes.

ARTICLE 12 :

Un seul joueur muté extra-départemental est autorisé par équipe pour l'ensemble de la saison.

L'équipe qui utiliserait à tort deux joueurs mutés extra-départemental (ou plus) sur l'ensemble des feuilles de match se verrait pénalisée de la façon suivante : Le match où apparaît l'anomalie est perdu 19 à 0, goal-average -19 et 0 point attribué (mais pas de pénalité financière).

L'équipe adverse se verrait créditée de 3 points pour un match gagné 19 à 0 et un goal-average de +19.

Pour assurer le respect de cette règle, la Commission Vétérans effectuera un suivi hebdomadaire de la composition des équipes.

ARTICLE 13 :

Pour chaque rencontre, une feuille de match devra être remplie sous la responsabilité des deux capitaines. Le capitaine de l'équipe qui reçoit est chargé de transmettre la feuille de match par courriel (mail) ou par courrier au plus tard le lendemain au responsable de la commission désignée.

En cas de non-respect des délais de transmission, de défaut d'inscription des noms ou de numéros de licence erronés, la commission se réserve le droit d'appliquer des pénalités.

ARTICLE 14 :

Les réclamations éventuelles devront être portées au dos de la feuille de match et être signées par les deux capitaines d'équipes. Dans le cas où l'un des deux refuserait de signer la feuille de match, cette dernière sera envoyée dans l'état.

ARTICLE 15 : Critères de classement général des équipes en phase de poules.

- **Critère1** : Total des points marqués (Nota: il s'agit des points de match : 3, 2, 1 ou 0)
- **Critère 2** : En cas d'égalité de points au classement:
 - Entre 2 équipes : Résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire 4 et 5.
 - Entre 3 ou plusieurs équipes : Application du critère 1, puis si nécessaire de 3 à 5 à partir des résultats des seules oppositions des équipes concernées. Si le départage permet de classer une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 5.
- **Critère 3** : Point average général (différence des points « pour » et « contre ». Nota : Il s'agit des points marqués par match, de 0 à 36).
- **Critère 4** : Total des points « pour » le plus élevé (Nota : même Remarque que ci-dessus)
- **Critère 5** : Le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu et dans chaque match concerné.

Ces critères seront utilisés pour départager toutes équipes pour lesquelles un choix suivant classement devra être effectué (ex.: dans le cas de montée depuis la 2^{ème} Division dans l'hypothèse où une équipe serait interdite de monter en vertu de l'article 4).

Le départage entre équipes issues de poule(s) comprenant un nombre de matchs différents s'effectuera par application d'un coefficient multiplicateur visant à aligner le nombre de match joués à 14. Ce coefficient s'appliquera aux critères 3, 4 et 5 décrits à l'article 15.

ARTICLE 16 :

En cas d'égalité lors des matchs de phases finale (1/4, 1/2, finales et match de classement), il sera procédé à l'épreuve du tir de précision simplifiée à savoir :

- Le tir s'effectue uniquement à la distance de 8 mètres sur deux tours c'est-à-dire que chacun des six tireurs aura deux boules à tirer.
- Liste de six joueurs préétablie par les deux capitaines avant le tir.
- A chacun des deux tours, le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir de 1 mètre de diamètre en opposant un à un, en alterné, les joueurs dans l'ordre de la liste.

La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort. Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre principal placé au cercle de la surface de tir après validation du tir (jugement des pieds dans le cercle) par le deuxième arbitre placé au pas de tir.

- Un point pour la boule touchée restant dans le cercle de tir.
- Trois points pour la boule touchée et sortie du cercle de tir.
- Cinq points pour le carreau restant dans le cercle de tir.

L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des deux tours remporte le match.

En cas d'égalité après les deux tours, on procédera à l'épreuve de tir appelée « mort subite » aux mêmes conditions que dans les deux tours, sauf que le match est perdu par l'équipe qui aura, la première, simplement manqué la boule cible. Ceci à la condition évidente que chaque équipe ait tiré le même nombre de boules.

ARTICLE 17 :

Il y a forfait quand une équipe a moins de quatre joueurs (à quatre, la rencontre peut se jouer et même être remportée).

Un club, sachant qu'une de ses équipes est «forfait», a pour obligation de prévenir son ou ses adversaires et le responsable du Comité de Pilotage par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre.

Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés. L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 19 à 0 (trois points et goal-average de + 19).

Amendes pour forfaits :

- Premier et deuxième forfait: Amende de 50 € pour un match, soit 100 € pour une journée à deux matchs.
- Troisième forfait dans la saison: Forfait général avec amende au tarif forfaitaire ci-dessus, plus 200 € pour le forfait général.

ARTICLE 18 :

- Forfait général : Le forfait général intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier, est considéré comme un forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amendes et de sanctions sportives sauf en cas de dissolution du club.

Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé du Président du club au Comité Départemental, accompagné du chèque correspondant au montant de l'amende, chèque à libeller à l'ordre du Comité Départemental Pétanque 43.

ARTICLE 19 :

Le Comité Départemental peut établir une annexe annuelle pour convenir d'autres modalités qui viendraient à se faire jour après le lancement de la compétition ou qui auraient été oubliées lors de la révision du présent règlement.

Cette annexe sera proposée par la Commission Vétérans au Comité Départemental qui statuera en l'attente de validation par le prochain Congrès Départemental Assemblée Générale

Règlement revu et approuvé par le Comité Départemental Haute-Loire
En date du 12 novembre 2024 et Congrès du 16 novembre 2024
Modifié par le Comité Départemental en date du 01/03/2025
(Annule et remplace le précédent règlement de la compétition suscitée)